

LES DOUANES ET L'ACCISE

L'IMPORTATION DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE—LES INSTRUCTIONS DONNÉES AUX AGENTS DE DOUANES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national sur le même sujet. La Sûreté provinciale de l'Ontario a fait valoir au sujet de la pornographie que les agents des douanes canadiennes n'étaient pas assez sévères pour le matériel importé. Le ministre voudrait-il nous dire quelles instructions il a données aux agents de douanes et quels conseils il a reçus à ce sujet de son collègue le ministre de la Justice?

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député sait que les agents des douanes ont à administrer une annexe au tarif des douanes qui se réfère aux dispositions du Code criminel eu égard à la pornographie. Les fonctionnaires des douanes, dans l'administration de ces dispositions, suivent des lignes directrices qui sont bien connues, lesquelles découlent d'abord de l'esprit du Code criminel envers la pornographie, et des décisions de nos tribunaux dans les cas de saisie et surtout d'appels de saisie. Je pense que jusqu'à maintenant ces lignes directrices et la façon dont les fonctionnaires des douanes ont administré ces numéros tarifaires suivant l'esprit du Code criminel sont bien acceptées dans notre société.

* * *

[Traduction]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE DU PROFESSEUR CANADIEN—LA TRANSMISSION DE SECRETS MILITAIRES AMÉRICAINS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'ai à poser au ministre de la Justice une question qui lui permettra de donner une nouvelle preuve de son agilité d'esprit. Elle porte sur l'affaire Hugh Hambleton. Les Canadiens de tous les coins du pays se demandent pour quelle raison en réalité il n'y a pas eu de poursuites pour espionnage au Canada, surtout dans cette affaire. Comme il est maintenant clairement démontré que M. Hambleton a transmis des secrets américains au KGB en territoire canadien, le ministre pense-t-il qu'il serait impossible de mener à bonne fin au Canada des poursuites pour transmission de secrets militaires américains et autres?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je ne suis pas certain des faits allégués par mon honorable ami. Je n'ai pas le rapport de l'affaire britannique. L'impression que je tire des journaux, c'est qu'il a été condamné pour avoir transmis des secrets non pas des États-Unis mais de l'OTAN. D'après les renseignements en ma possession, cela concerne l'époque où il était à l'OTAN. Si le député demande si nous pourrions l'inculper au Canada des mêmes délits pour lesquels il a été poursuivi et condamné au Royaume-Uni, je serais curieux de savoir s'il ne pense pas qu'il

Questions orales

y aurait là un cas de duplication des poursuites; mais en tout cas, faute de preuves, c'est une chose sur laquelle je n'ai pas encore pris de décision.

M. Hnatyshyn: Duplication des poursuites? C'est plutôt de la duplicité.

LES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES ON A INTERROGÉ LE PROFESSEUR

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Après le 25 avril 1980, M. Hambleton a communiqué une grande quantité de renseignements à la sous-direction de la sécurité de la GRC. Pour quelle raison le solliciteur général n'est-il pas retourné voir le procureur général pour savoir si, juridiquement, il y avait lieu, alors, de poursuivre M. Hambleton? Deuxièmement, pourquoi le ministre n'a-t-il pas demandé au procureur général si les circonstances dans lesquelles M. Hambleton avait donné ses renseignements constituaient une incitation à collaborer?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, comme je l'ai déjà dit, nous avons convenu que, lors de tout interrogatoire ultérieur de M. Hambleton, il ne serait pas averti que ce qu'il dirait pourrait être retenu contre lui, car, précédemment, après un tel avertissement, il avait refusé de donner des renseignements sur son rôle à l'OTAN; nous avons donc convenu qu'il ne serait pas poursuivi pour ce qu'il dirait, mais que nous demanderions sa collaboration. Nous l'avons demandée et nous l'avons obtenue. Il nous a ainsi communiqué des renseignements importants au sujet de l'OTAN, mais aucune corroboration n'a été obtenue d'une tierce personne par le service de sécurité. Il était entendu qu'au cas où nous obtiendrions de l'information d'un autre témoin, nous serions retournés voir le procureur général du Canada pour solliciter son consentement.

● (1450)

LES ÉLÉMENTS DU MARCHÉ CONCERNANT L'INTERROGATOIRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Par conséquent, pour bien préciser les éléments du marché, le solliciteur dit que, pour sa part, le gouvernement du Canada avait accepté de ne pas avertir Hambleton que ce qu'il dirait pourrait être retenu contre lui et que, en échange, M. Hambleton avait accepté de fournir des renseignements. Ce sont bien là les éléments fondamentaux du marché, n'est-ce pas?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, il n'y avait pas de marché, comme je l'ai répété, à chaque fois qu'on m'a posé la question. Hambleton a donné ses renseignements parce que nous l'avons encouragé à le faire. Je suis sûr qu'il se rendait compte que, puisqu'on ne l'avertissait pas que ce qu'il dirait pourrait être retenu contre lui, les renseignements ne seraient pas recevables en cour. Ce n'était donc pas en raison d'un accord avec lui, mais en raison de notre interprétation de la loi, interprétation confirmée par un avis autorisé, que ses informations ont été considérées comme irrecevables.